Image not found or type unknown

Renonciation au droit de retour conventionnel

Par **Besso**, le **26/12/2011** à **15:37**

Bonjour,

Une question intéressante qui peut susciter la curiosité de nous, les juristes.

Il s'agit de savoir si la renonciation au droit de retour conventionnel par le donateur peut s'accompagner d'une contrepartie ou d'une indemnité permettant de compenser cette acceptation de renoncer (financière ou pas).

Qu'en pensez vous? La prévoir ne serait-il pas contra legem?

A bientôt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés